

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 08 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENS Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoît, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, AUDUBERT Jean-Michel, GEERSEN Sophie, WEBER Camille, BENHADDOUCHE Selim, CAPPANNELI Claire, MORTELECQUE Denis

Excusés :

Avaient donné procuration :

M. ROLAND Eric à PIECHEL Christophe

M.DEMATHIEU Ludovic à M. BENHADDOUCHE Selim

Assistaient à la séance : Mme ROLAND Claire, Directrice Générale des Services.
Mme COOLEN Virginie, Secretariat Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N° 6

ADMINISTRATION GENERALE

Règlement intérieur du Conseil Municipal
--

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 27

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 02 juillet 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 16 juillet 2026

Date de réception en préfecture : 16 juillet 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

N° 6

ADMINISTRATION GENERALE

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Préambule

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit pour les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois de leur installation.

Ce dernier détermine les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans un objectif de bonne organisation des débats.

Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Suite au recours gracieux de la Préfecture en date du 22 juin, Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est annexé au présent rapport. Ce règlement intérieur vient satisfaire aux demandes de mise à jour et/ou de précisions émis par le contrôle de légalité de la Préfecture. Les mises à jour sont matérialisées en rouge dans le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (28 voix pour, 1 abstention)

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Secrétaire de Séance,
Paul HERON



Le Maire,
Matthieu CORBILLON

